



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2022 CST 71**

**OBJET – Convention de médiation et d'exposition sentier d'art Serre Lez'Arts**

**Contexte :**

Le projet « Les Transhumances Artistiques », est le fruit d'une coopération entre deux associations, Serres Lez'Arts (Hautes-Alpes), Grandeur Nature (Vaucluse). Elles ont imaginé des résidences artistiques itinérantes dans un territoire élargi : entre Buëch, Ventoux et Briançonnais.

Ce projet permet la circulation d'artistes en création entre les trois territoires et leur rencontre avec les publics locaux. Ce dispositif questionne notre lien commun à ces terres en faisant émerger de nouvelles dynamiques créatives et en croisant les disciplines artistiques, les publics et les cultures.

Dans le cadre de la création et de l'animation d'un sentier d'art à Puy-Saint-André, il est apparu important de s'appuyer sur les acteurs culturels du territoire. Dans cette optique, un partenariat avec le Centre d'Art Contemporain de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais a été imaginé pour mettre en place deux types d'actions :

- Médiation : rencontres avec les artistes en résidence sur le sentier de Puy-Saint-André et les publics, et organisation de performances (croisements disciplinaires avec d'autres acteurs culturels). Cette action est financée dans cadre du leader du Briançonnais et sera conduite du 28/09/2022 au 20/10/2022
- Exposition : valorisation de l'ensemble des résidences des Transhumances Artistiques sur ses trois territoires en 2021 et 2022 (Puy-Saint-André/Serres et Savoillan). Cette action n'est pas financée dans le cadre du leader. L'exposition se déroulera du 21/10/2022 au 12/11/2022.

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** l'article L 131-2 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

**Vu** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

**Considérant** la volonté de développer la politique culturelle sur le territoire ;

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Une convention est établie entre l'association SERRRES LEZ'ARTS et la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre de l'action transhumance artistique se déroulant entre fin septembre et mi-novembre 2022.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat, arrêtées comme suit :

- Participation de l'association Serre Lez'Arts : 7000 euros TTC
- Participation de la CCB : 6000 euros TTC

Soit un budget total de 13 000 euros TC

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **23 AOUT 2022**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : **23 AOUT 2022**

Date d'affichage : **23 AOUT 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

# CONVENTION

## Action de médiation et exposition au Centre d'Art Contemporain de Briançon

### Création en animation Sentier d'art



← GRANDEUR  
NATURE →



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural

RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre :**

**Le porteur du projet culturel :**

Dénomination : **Serres Lez'Arts**  
Adresse, ville : 1 rue du Portail, Serres 05700  
Personne référente du projet : Jules Praud  
Téléphone : 06 77 04 35 41  
Adresse électronique : jules@serreslezarts.com  
N° de SIRET : 484 029 111 00016

**Et :**

**Le partenaire du projet :**

Dénomination : **La Communauté de Communes du Briançonnais**  
Sise les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon  
Représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA  
Dûment habilité à agir par délibération n° 2020-48 du  
Conseil Communautaire du 24 juillet 2020

## Préambule

Le projet « Les Transhumances Artistiques », est le fruit d'une coopération entre deux associations, Serres Lez'Arts (Hautes-Alpes), Grandeur Nature (Vaucluse). Elles ont imaginé des résidences artistiques itinérantes dans un territoire élargi : entre Buëch, Ventoux et Briançonnais.

Ce projet permet la circulation d'artistes en création entre les trois territoires et leur rencontre avec les publics locaux. Ce dispositif questionne notre lien commun à ces terres en faisant émerger de nouvelles dynamiques créatives et en croisant les disciplines artistiques, les publics et les cultures.

Dans le cadre de la création et de l'animation d'un sentier d'art à Puy-Saint-André, il est apparu important de s'appuyer sur les acteurs culturels du territoire. Dans cette optique, un partenariat avec le Centre d'Art Contemporain de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais a été imaginé pour mettre en place deux types d'actions :

- Médiation : rencontres avec les artistes en résidence sur le sentier de Puy-Saint-André et les publics, et organisation de performances (croisements disciplinaires avec d'autres acteurs culturels). Cette action est financée dans cadre du leader du Briançonnais et sera conduite du 28/09/2022 au 20/10/2022
- Exposition : valorisation de l'ensemble des résidences des Transhumances Artistiques sur ses trois territoires en 2021 et 2022 (Puy-Saint-André/Serres et Savoillan). Cette action n'est pas financée dans le cadre du leader. L'exposition se déroulera du 21/10/2022 au 12/11/2022.

### Article 1 : Engagement des parties

#### 1. Coordination générale, développement et gestion de projet (salarié "Serres Lez'Arts", porteur de projet) :

- ✓ Gestion du projet :
  - Élaboration et suivi du calendrier du projet ;
  - Gestion budgétaire et financière du projet leader.
- ✓ Coordination générale du projet :
  - Répartition des rôles entre les structures et les acteurs (direction artistique, représentation, coordination, gestion, médiation, communication) ;
  - Recherche et développement du projet (partenariats et financement)
- ✓ Animation globale du projet : articulation entre le projet Briançonnais et les autres projets de résidence

#### 2. Coordination artistique et régie technique (salarié association "Grandeur Nature", partenaire) :

- ✓ Programmation et encadrement d'artistes en résidence-;
- ✓ Assistanes techniques et logistiques auprès des artistes dans le cadre de la création de leur œuvre sur le site ;

### **3. Action de médiation culturelle, coordination locale et évènement (Centre d'Art Contemporain de Briançon) :**

- ✓ Mise en œuvre des actions de médiation auprès des artistes du territoire ;
- ✓ Accueil et aide à l'organisation de l'exposition des trois territoires Transhumances Artistiques (Savoillan/Serres/Puy-Saint-André)

#### **Article 2 : Mise à disposition du CAC par la collectivité**

Le Centre d'Art Contemporain de Briançon pourra être mis à disposition des artistes en résidences à Puy-Saint-André, et des organisateurs des Transhumances Artistiques (équipes de Serres Lez'Arts et de Grandeur Nature) à partir du 29/09 /2022 et jusqu'au 20/10/2022.

Une clef pourra être remise aux équipes de Serres Lez'Arts et de Grandeur Nature durant cette période. La clef devra être remise en mains propres par la personne responsable du Centre d'art aux organisateurs des Transhumances Artistiques.

#### **Article 3 : Modalités financières**

Le coût prévisionnel global de cette action est de 13 000 euros répartis comme suit :

L'association Serres Lez'Arts prend en charge la somme de 7000 euros (sept mille euros) pour cette année 2022 pour les actions de médiation comprenant :

- 3200 euros de prestations de services (création sonore/concert et film)
- 600 euros de frais de communication
- 600 euros de frais de réception (vernissage)
- 2600 euros de frais de salaire pour la coordination, la régie technique, l'accueil et l'information

Le Centre d'Art Contemporains prend en charge la somme de 6000 euros (six mille euros) pour l'action exposition comprenant :

- 1500 euros de coûts de production de l'œuvre
- 2100 euros de matériels liés à l'exposition
- 600 euros de frais d'assurance
- 1250 euros de droits d'exposition
- 550 de frais de transport des œuvres et des artistes

La Communauté de Communes du Briançonnais se chargera d'avancer tous les frais relatifs à cette opération.

Le règlement des sommes dues à la Communauté de Communes du Briançonnais par l'association Serres lez'Arts sera effectué dans les 30 jours suivant la fin de l'exposition et au plus tard le 12 décembre 2022, sur justificatifs et dans la limite de 7000 €.

#### **Article 4 : Propriété littéraire et artistique**

Concernant les œuvres produites pendant l'exposition, l'artiste demeure le seul propriétaire des œuvres et des droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés. Toute cession de l'œuvre et/ou des droits patrimoniaux (reproduction, représentation...) devra faire l'objet d'un contrat distinct de la présente convention.

**Article 5 : Responsabilités et assurances**

Les groupes de mineurs et d'adultes bénéficiaires d'activités de pratiques artistiques sont sous la responsabilité de la collectivité. La responsabilité de l'artiste ne saurait être retenue en cas d'incident.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation signée du responsable légal pour participer à toute activité en dehors de l'enceinte d'une structure d'accueil.

**Article 6 – Communication**

Sauf demande contraire de Serres Lez'Arts, les actions de communication et d'information entreprises par les contractants devront mentionner que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la DRAC et son programme été culturel "Rouvrir le Monde 2022", le programme Leader Briançonnais, l'Union Européenne, la Région SUD, le Département des Hautes-Alpes.

**Article 7 : Exécution de la convention et reconduction pour 2023**

Elle prend effet le jour de sa signature par les parties et pour la durée du projet définie dans le préambule. À l'issue de cette action, un bilan sera établi conjointement par les parties. Une reconduction de cette convention pourra être proposée par avenant.

**Article 8 : Annulation et imprévus**

En cas de force majeure, notamment liée à la crise du Covid-19, l'artiste s'engage à prévoir des activités éventuellement réalisables à distance à destination des groupes prévus. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'annulation en cas d'imprévus lié au Covid-19. Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

**Article 9 : Compétences juridiques**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à                    le    /    / 2022

La Communauté de Communes du Briançonnais Arnaud MURGIA, Président	L'association Serres Lez'Arts
 	